



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du LUNDI 6 JUILLET 2020

N°2020-42

L'an deux mille vingt et le lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 29 juin 2020

**Date d’Affichage** : 29 juin 2020

**PRESENTS** : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BOUCHERON, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

**SECRÉTAIRE** : M. Alain BESNAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

**Objet de la délibération** : Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2020-2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil le bilan de la gestion de la garderie de l'année scolaire 2019/2020, arrêté au 30 juin 2020 déficitaire de 3 588,41€, soit – 56,76 %.

Ce bilan ne peut être comparé avec celui de l'année dernière compte-tenu de la fermeture de l'école pendant la période de confinement.

Au vu des circonstances exceptionnelles rencontrées cette année, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs pour l'année scolaire prochaine.

**APRÈS DELIBERATION**, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE de MAINTENIR** comme suit les tarifs :

LIBELLES	ANNEES SCOLAIRES		
	2018/2019	2019/2020	Proposition 2020/2021
Famille 1 enfant	0,92 €	0,92 €	<b>0,92 €</b>
Famille 2 enfants (par enfant)	0,76 €	0,76 €	<b>0,76 €</b>
Famille 3 enfants et plus (par enfant)	0,71 €	0,71 €	<b>0,71 €</b>

- Toute ½ heure commencée à partir de 7h30 le matin et 16h30 l'après-midi est due, par élève jusqu'à 18 h 30,
- La facturation de la majoration pour la pénalité de retard après 18 h 30 est fixée à **15 € par famille**.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 7 juillet 2020



Le Maire,  
Géry WIBAUX

*Ce wiban*

AR PREFECTURE

086-218601862-20200707-D2020\_42-DE  
Regu le 07/07/2020